

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze et le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Adjoint au Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - CARBO Jean- Luc -CASES Michel – CAZALS Henri - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Marie Anne - GIRARD Guillaume- HOMS Christelle - LAMARQUE André – LAMARQUE Marie-Josée - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno –PAGES Christian - PORTA Annie – SOL Frédéric - SUELVES Sébastien

Absents excusés : BERGER Myriam - FAUSTINO Manuela – RIUBRUJENT Christiane – TAILLANT Robert qui a donné procuration à Roger GARRIDO

Date de la convocation : 4 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARD Guillaume

1- DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET COMMUNAL

Le Président de séance, Roger GARRIDO explique qu'une Décision Modificative du Budget Communal doit être mise au vote.

D'une part pour des opérations d'ordre concernant la vente d'un terrain de voirie communal pour un montant de 7300 €, et d'autre part pour des crédits insuffisants au chapitre 16 pour un montant de 613.02 €.

Monsieur le Président propose les virements de crédits ainsi énumérés ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D023 Virement à la section d'investissement		613.02		
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement		613.02		
D675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		7300.00		
TOTAL D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7300.00		
D658 Charges diverses de gestion courante	613.02			
TOTAL D65 Autres charges de gestion courante	613.02			
R775 Produits des cessions d'immobilisations				7300.00
TOTAL R77 Produits exceptionnels				7300.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	613.02	7913.02	0	7300.00
R021 Virement de la section de fonctionnement				613.02
TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement				613.02
R024 Produits de cession			7300.00	
TOTAL R024 Produits de cession			7300.00	
R2151 Réseaux de voirie				7300.00
TOTAL R040 Opération d'ordre de transfert entre sections				7300.00
D1641 Emprunts en euros		613.02		
TOTAL D16 Emprunts et dettes assimilées		613.02		
TOTAL INVESTISSEMENT		613.02	7300.00	7913.02
TOTAL GENERAL		7913.02		7913.02

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°4 du budget communal.

2- DEMISSION CHARTE INTERCOMMUNALE DU CANTON DE MILLAS-EFFET IMMEDIAT

Le montant des cotisations de la Charte intercommunale du canton de Millas étant élevé par rapport aux services rendus à la commune par cet organisme : 10315.78 € en 2014 et 10315.78 € en 2015, le Maire de St Féliu d'Avall avait demandé lors de la réunion de fixation de ces cotisations que celles-ci soient revues à la baisse.

Aucun progrès en ce sens n'ayant été constaté,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACTER** la démission de la commune de cet organisme avec effet immédiat. -

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité la démission de la commune de cet organisme avec effet immédiat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à ce dossier.

3- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE (EX SIVOM) PORTES ROUSSILLON PYRENEES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33 et L. 5211-26 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Canohès et Toulouges en date du 18 novembre 2014 demandant la reprise de l'ensemble de leurs compétences déléguées au Syndicat Portes Roussillon Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 constatant la représentation-substitution de PMCA dans le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et le changement de nature juridique du syndicat ;

Considérant l'évolution récente du syndicat Portes Roussillon Pyrénées et notamment la volonté de Toulouges et Canohès de reprendre leurs compétences et le transfert d'un grand nombre d'entre elles à une autre structure intercommunale, la communauté d'agglomération ;

Considérant aussi que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par Madame la Préfète prévoit la disparition du syndicat PRP au plus tard en 2016 ;

Le Président de l'Assemblée expose qu'en accord avec les autres communes membres du syndicat et PMCA, compte tenu du peu de compétences qui resteraient partagées, il est préférable de décider la dissolution du Syndicat Mixte (ex SIVOM) Portes Roussillon Pyrénées au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Conformément à l'article L. 5212-33 al. 1^{er} b), de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat Portes Roussillon Pyrénées au 31 décembre 2015, chaque membre reprenant, pour ce qui le concerne, l'exercice de ses compétences jusque-là transférées, au 1^{er} janvier 2016.
- Dit que la commune n'est concernée par aucun transfert de personnel dans ses effectifs mais autorise M. le Maire ou son délégué à signer tous documents et conventions afin d'assurer la continuité du service Relai d'Assistance Maternelle (RAM) à partir du 1^{er} janvier 2016.

4- ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION DU PÔLE TERRITORIAL « GRAND OUEST », L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL ET LA DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine,

Considérant que dans le cadre de cette transformation les communes de Villeneuve de la Rivière, Pézilla la Rivière, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Toulouges, Canohès, Ponteilla-Nyls, Llupia et Baixas se proposent

de constituer au 1^{er} janvier 2016 le pôle « Grand Ouest » destiné à assurer une gestion mutualisée des compétences de proximité de la Communauté Urbaine sur ce territoire.

La création de ce pôle répond aux 2 objectifs suivants :

- une expérience financière qui nous impose de mutualiser les moyens humains, matériels, mais aussi les services fonctionnels et opérationnels pour réellement maîtriser les coûts de fonctionnement du service public.

- la nécessité de conserver un mode de gestion des compétences de la Communauté Urbaine basé sur la proximité, c'est-à-dire l'efficacité et la réactivité.

Considérant que la gouvernance du pôle sera assurée par un conseil territorial composé des Maires et co-présidé par eux, des adjoints ou conseillers municipaux désignés (2 titulaires dont le Maire, 2 suppléants)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** le principe de création du pôle territorial « Grand Ouest », regroupant les communes de Villeneuve de la Rivière, Pézilla la Rivière, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Toulouges, Canohès, Ponteilla-Nyls, Llupia et Baixas,

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Saint Feliu d'Avall au pôle territorial « Grand Ouest » de la Communauté Urbaine,

- **DE DESIGNER** 2 membres titulaires dont le Maire et 2 membres suppléants, représentant la Commune de Saint Feliu d'Avall au sein du conseil territorial du pôle « Grand Ouest »,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

PROPOSE :

- Membres titulaires : Robert TAILLANT et Roger GARRIDO

- Membres suppléants : Sébastien SUELVES et Myriam BERGER

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la création du pôle territorial Grand Ouest et la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants ci-dessus énumérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Monsieur Emmanuel NAVARRO demande à avoir un compte-rendu après chaque réunion.

Monsieur Roger GARRIDO répond que ce sera fait.

5- CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DU TRANSFERT DE DROIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

VU l'avis des Comités Techniques;

CONSIDERANT les éléments ci-après :

Par délibération n° 2015/06/58 du 8 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'engager le processus de transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté urbaine en approuvant un projet d'extension des compétences afin que celles-ci correspondent aux compétences d'une Communauté urbaine.

A l'issue de cette première phase de procédure, et par arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole exerce l'ensemble des compétences d'une communauté urbaine. Le Conseil de communauté a ainsi pu valablement délibérer le 21 septembre dernier pour demander que la transformation en Communauté urbaine soit prononcée au 1^{er} janvier 2016. S'agissant de l'exercice des compétences transférées, deux solutions d'organisation seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016, en fonction du choix opéré par chacune des communes de Perpignan Méditerranée Métropole:

- procéder au transfert effectif des moyens administratifs, techniques et humains

- conclure à titre transitoire une convention de gestion confiant à la commune la gestion des compétences transférées sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert et la fiche d'impact associée, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Saint-Feliu d'Avall ;
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire ou l'élu délégué pour signer la convention de transfert, établie entre la commune et l'EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.

6- SUBVENTION AFM TELETHON

Monsieur Roger GARRIDO, Adjoint au Maire, explique à l'Assemblée délibérante qu'un vide grenier a été organisé par la commune au profit du TELETHON.

La régie de recette des fêtes et animation a encaissé la somme de 796 €.

- **PROPOSE** de reverser cette somme à l'AFM TELETHON.
- **DECIDE** d'accorder à l'AFM TELETHON une subvention de 624 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice 2016 - article 6574.

7- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL « RUE L'ENSOLEILLE »

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue de l'ensoleillé, cadastré AT126 d'une superficie de 287 m².

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Il est proposé de vendre ce terrain pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De vendre** le terrain communal situé Rue l'Ensoleillé cadastré section AT126 d'une superficie de 287 m²
- **Fixe** le prix de vente de la parcelle communale cadastrée AT 126 d'une superficie de 287 m² à 30 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document utile à cette vente.

La séance est levée à 19h40